

citer un très court extrait de la Constitution où il est dit que la Charte canadienne des droits garantit que:

« Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Et, pour ce qui concerne ce droit, il est bien dit que:

« La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

A propos de modifications à la loi électorale du Canada, je tiens à faire remarquer, monsieur le Président, que cette loi ne stipule pas que tout citoyen a le droit de voter, et va donc à l'encontre de la Constitution. Je voudrais citer un ou deux exemples pour illustrer mes préoccupations à cet égard. La loi électorale du Canada n'autorise pas les Canadiens à voter ailleurs qu'à leur bureau de scrutin désigné. Un électeur qui s'est absenté de sa circonscription pour des raisons légitimes et qui se trouve éloigné de la région où il devrait normalement voter ne peut voter au Canada si ce n'est en vertu de conditions très strictes et contraignantes.

Je voudrais tout d'abord signaler que la loi électorale du Canada ne prévoit aucune disposition permettant aux patients des soins spécifiques des hôpitaux de voter. Fait déconcertant, au cours des dernières élections fédérales, un peu partout au Canada, des gens dont l'état de santé était déplorable ont essayé d'obtenir les services d'ambulanciers pour rentrer chez eux afin de voter. Ce qu'il y a de plus aberrant dans notre mode de scrutin c'est que les patients des sections de soins de longue durée des hôpitaux ont droit de vote, car il s'agit de leur domicile, mais les patients des soins spécifiques ne l'ont pas. Il me semble, monsieur le Président, que leur retirer ce droit va à l'encontre de la constitution.

La loi présente un autre problème dans le cas des groupes professionnels, des pêcheurs, des bûcherons, des mineurs, des prospecteurs, des ouvriers du bâtiment et de tous ceux qui doivent se déplacer pour de courtes périodes. Ces gens sont très défavorisés dans le cadre de la loi électorale du Canada, car il ont perdu leur droit de vote. Le gouvernement du Canada, croyant bien faire, a établi une disposition pour tenter de résoudre ce problème. Il s'agit du vote par procuration, prévu à l'article 46 de la loi électorale du Canada. Mais ce système ne correspond pas au droit de vote. Par des dispositions très restrictives et très discriminatoires, il permet à quelqu'un de voter à la place d'un autre lequel ne peut absolument pas contrôler l'exercice de son droit. En vertu de ce système l'électeur cède son droit de vote à quelqu'un d'autre; il perd donc sa prérogative.

● (1540)

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais après avoir écouté très attentivement ses propos depuis le début, il me semble qu'il s'est quelque peu écarté de l'objet du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie et qui a trait à la publication des sondages d'opinion. Peut-être le député voudrait-il essayer d'expliquer à la présidence en quoi ses propos se rapportent à la motion dont la Chambre est présentement saisie.

**M. Skelly:** Monsieur le Président, il est parfois nécessaire d'exposer les tenants du raisonnement que l'on veut défendre. J'estime qu'on comprendrait mieux mes propos si je les situais

dans ce contexte général, et c'est pourquoi j'aimerais poursuivre avec l'indulgence de la présidence. Si la présidence perd le fil de ma pensée, peut-être pourra-t-elle me le signaler de nouveau.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Eh bien, il ne s'agit pas pour la présidence de perdre le fil, car elle ne l'a pas encore trouvé. Je n'ai en effet pas encore entendu le député parler précisément de l'objet du projet de loi. J'invite donc le représentant à en venir assez rapidement au fait.

**M. Crouse:** Il ne s'agit pas de suivre le fil de sa pensée, mais bien de le trouver.

**M. Skelly:** Monsieur le Président, il me paraît très important d'énoncer certaines des raisons pour lesquelles nous ne pouvons appuyer le projet de loi à l'étude, et notamment le problème des omissions. J'ai soulevé ce problème à maintes reprises auprès du ministre responsable. En ce qui concerne les modifications à apporter à la loi électorale du Canada, et notamment le projet de modification dont nous sommes saisis, j'insiste sur la très sérieuse nécessité de remédier aux lacunes de la loi qui privent les gens du droit de vote. Quand nous parlons des imperfections de la loi électorale, par exemple la publication des résultats des sondages d'opinion qui peuvent influencer le vote d'une personne, nous devrions nous intéresser également aux électeurs qui sont privés de l'occasion de voter.

En vertu de ce système de vote par procuration, monsieur le Président, certains électeurs ont obtenu le droit de nommer quelqu'un pour voter à leur place. Or, le vote par procuration ne correspond pas au droit de vote, c'est une privation du droit de vote. Il faut faire comprendre à la Chambre des communes qu'avant les prochaines élections fédérales, notre institution doit inviter le directeur général des élections du Canada à prévoir dans son rapport une formule qui permette aux absents de se prononcer afin de garantir le droit effectif de vote à toute personne qui doit s'absenter de sa circonscription le jour des élections, que ce soit à cause de son travail ou pour d'autres raisons.

Il est intéressant de noter que le directeur général des élections n'a reçu aucune instance à ce sujet. J'en ai parlé avec des députés qui sont en faveur d'une telle modification et qui, tout comme moi, s'adresseront directement au directeur général des élections à ce sujet; il s'agit des députés de Regina-Ouest (M. Benjamin), de Dauphin-Swan River (M. Lewycky), de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett), de Broadview-Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald), de Burnaby (M. Robinson), de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'Oshawa (M. Broadbent), de Hamilton Mountain (M. Deans), de Kamloops-Shuswap (M. Riis), de Spadina (M. Heap), de Nanaimo-Alberni (M. Miller), de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), de Cowichan-Malahat, Les Îles (M. Manly), de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), de Yorkton-Melville (M. Nystrom), de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell), de Saskatoon-Est (M. Ogle), de Regina-Est (M. de Jong) de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Ce n'est là qu'une brève liste de ceux qui écriront directement au directeur général des élections et au président du Conseil privé (M. Pinard) pour exiger qu'on remédie très rapidement à cette anomalie très grave qui prive de leur droit de vote des dizaines de milliers de Canadiens afin que, lors des prochaines élections fédérales, ces personnes puissent voter et élire leur gouvernement.